

Pour une accessibilité à la réussite

Mémoire présenté au Conseil supérieur de l'éducation

15 février 2008

La Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN) regroupe 79 syndicats d'enseignantes et d'enseignants et est présente dans toutes les régions du Québec. Elle représente les membres de 36 syndicats œuvrant dans les cégeps, de 12 autres travaillant dans les universités et de 31 syndicats qu'on retrouve dans des établissements privés, et ce, à tous les ordres d'enseignement. Elle représente près de 25 000 professeurs, deux tiers des enseignantes et des enseignants de cégep et 80 % des chargé-es de cours d'université. La FNEEQ est l'une des fédérations de la Confédération des syndicats nationaux (CSN).

Table des matières

INTRODUCTION	4
1. Les conditions d'admission	5
2. L'organisation scolaire	8
La formation générale complémentaire	8
Le calendrier scolaire.....	8
3. La sanction des études	9
Le diplôme sans mention	9
Le diplôme de spécialisation d'études techniques	9
4. Conclusion	10

Introduction

Au cours des dernières années, la FNEEQ–CSN s’est vue, à plusieurs reprises, dans l’obligation de souligner le caractère bureaucratique de certaines consultations gouvernementales, menées tambour battant et sans réelle écoute.

Il vaut sans doute la peine de noter d’entrée de jeu que, dans le cas des modifications envisagées au Règlement sur le régime d’études collégiales (RREC), le processus mis en place nous a semblé approprié. Le temps alloué à une consultation se doit d’être suffisant et les 45 jours qui sont d’ordinaire impartis aux groupes consultés, à la suite de la publication d’un projet de règlement dans la *Gazette officielle du Québec*, ne permettent pas en général de mener une réflexion sérieuse dans nos rangs, si bien qu’il ne peut s’agir là, dans les dossiers d’importance, que de la dernière étape d’un processus lancé bien avant.

Ce fut le cas pour les changements au Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). Le ministère nous a d’abord exposé un premier projet de modifications, que notre instance du regroupement cégep a pu examiner en détail à l’automne 2006. Les aléas de la vie politique ont ensuite retardé jusqu’à cette année la dernière étape du processus, mais ce qui importe c’est qu’à l’époque, nous ayons pu nous situer et faire part au ministère de nos positions dans un contexte où nous disposions du temps nécessaire pour mener les réflexions appropriées. De la même manière, nous avons apprécié que la publication du projet final, prévue fin décembre, ait été retardée en janvier, de telle sorte que nous puissions réagir dans une période où tous nos comités et instances sont fonctionnels.

Mais au-delà des impératifs de calendrier, nous avons eu pour une fois l’impression que les représentations de la FNEEQ avaient été entendues. Le projet actuellement soumis diffère de celui qui avait été d’abord envisagé et nous constatons avec satisfaction que des éléments qui posaient problème ont été retirés, notamment les compétences au choix des collèges, qui auraient pu mener à des disparités importantes dans la formation offerte d’un collège à l’autre, ainsi que l’idée de laisser aux collèges le choix des objectifs et standards de la formation complémentaire, considérablement modifiée dans l’actuel projet par rapport aux intentions initiales. Tel qu’envisagé au départ, ce changement aurait ouvert la porte à des dérives importantes quant au sens de cette composante de la formation générale.

À de nombreuses reprises, dans les débats entourant l’éducation, le Conseil supérieur de l’éducation et plusieurs intervenants ont souligné que l’adhésion du personnel enseignant à tout changement d’envergure était une condition essentielle à une mise en œuvre réussie. Le processus mis en place cette fois semble avoir été empreint de cette préoccupation, ce que nous apprécions.

Nous espérons qu’il en sera ainsi jusqu’au bout. Nous ferons état dans les pages qui suivent de quelques réserves quant aux changements proposés. Si, de manière générale, nous pouvons souscrire aux modifications révisées, c’est à la condition que les modalités d’application qui doivent les accompagner permettent d’éviter toute dérive par rapport aux objectifs poursuivis.

Il va sans dire que les représentantes et les représentants de la FNEEQ sont disponibles si le comité du Conseil souhaitait les rencontrer pour approfondir certains aspects.

1. Les conditions d'admission

Deux changements sont envisagés à l'égard des conditions d'admission, avec l'objectif d'élargir l'accessibilité aux études collégiales. Il s'agit de l'admission d'élèves auxquels il manquerait un maximum de six unités pour obtenir le DES sous condition de les acquérir au cours de la première session, et de l'admission sur la base d'une formation jugée suffisante, qui serait le résultat d'une combinaison de scolarité et d'expérience.

Pour nous, le problème ici posé est celui de l'équilibre à maintenir entre, d'une part, une accessibilité qui doit permettre au maximum possible de jeunes d'entreprendre des études collégiales et, d'autre part, les exigences d'une qualité de formation que les collèges doivent être en mesure de maintenir, ce qui peut être rendu difficile par un élargissement inapproprié des conditions d'admission.

La FNEEQ a toujours considéré qu'il fallait analyser cette problématique sous l'angle d'une volonté de maximiser *l'accès à la réussite*. Dans un contexte où les études supérieures sont en passe de devenir, pour un nombre grandissant de personnes, le passeport incontournable d'un épanouissement social réussi, et où s'annonce au Québec une pénurie majeure de main-d'œuvre qualifiée, on peut comprendre qu'il soit souhaitable d'examiner les moyens d'augmenter les taux d'accès au collégial. Mais il nous semble évident qu'ouvrir plus grandes les portes des cégeps, sans autre mesure pour assurer la persévérance, serait un coup d'épée dans l'eau.

Nous signalons au passage, à ce chapitre, qu'il nous apparaît que des efforts beaucoup plus importants devraient être faits en amont pour s'attaquer sérieusement aux problèmes des échecs et du décrochage. Le succès scolaire se développe sur une longue période et les élèves présentant des problèmes doivent être repérés et soutenus le plus tôt possible. À la sortie du secondaire, le rapport à l'école et au travail intellectuel est déjà construit et il est devenu très difficile de le changer.

Ceci étant dit, la possibilité de se voir accorder une chance de poursuivre ses études, dans certaines conditions, peut effectivement avoir un effet d'entraînement et on peut raisonnablement penser que plus les cohortes sont importantes à l'entrée, plus nombreux seront les élèves que le système collégial sera en mesure de mener à un diplôme. Dans le système actuel, des élèves ayant échoué de peu un cours nécessaire à l'obtention du DES se voient effectivement très retardés dans leur parcours, ce qui peut constituer un handicap certain à leur persévérance.

Cependant, les choses ne sont pas si simples. Une telle mesure peut aussi générer des effets pervers plus néfastes que les bénéfices escomptés en matière de persévérance scolaire. Une fois établi et connu qu'on peut entrer au collégial avec six unités manquantes, un effet de système n'est-il pas à craindre, qui conduirait à un gonflement important des effectifs actuellement visés? Par ailleurs, les pressions qui handicapent la qualité de la formation au collégial sont déjà énormes et les nouveaux besoins du Québec en enseignement supérieur, tant sur le plan social qu'économique, ne peuvent être comblés seulement par une accessibilité plus élastique, sans égard aux conséquences prévisibles.

Nous sommes déjà très inquiets de voir arriver aux portes des collèges les enfants de la réforme : celles et ceux de nos membres qui travaillent à sa mise en œuvre nous signalent à répétition que les « compétences » des élèves, dans les matières de base, sont moins solides que dans l'ancien système. Dans l'état actuel de la profession enseignante au collégial, il nous semble clair que le maintien de la qualité de la formation ne pourra résister à l'ensemble des facteurs qui amènent à l'enseignement collégial des contingents d'élèves globalement moins bien préparés. Outre le surcroît de travail qui en découle pour un personnel enseignant déjà débordé, les cégeps sont ainsi placés devant le choix impossible de maintenir les exigences actuelles, ce qui fera augmenter les taux d'échecs, ou de les sacrifier, ce qui conduirait à une diminution certaine de la qualité de la formation.

Est-ce à dire qu'il faudrait renoncer aux deux élargissements proposés? Peut-être pas, puisqu'ils peuvent par ailleurs contribuer effectivement à attirer des élèves qui, autrement, interrompraient pour un temps ou, pire encore, définitivement leurs études, ce qui n'est pas nécessairement mieux. Mais ce qui importe, c'est de prendre les moyens pour garder au collégial les personnes admises sur cette base et à cet égard, la FNEEQ est profondément convaincue que les changements envisagés doivent être accompagnés de mesures énergiques qui permettent d'en éviter les effets pervers. Sur le seul plan de l'éthique, il serait inacceptable de faire miroiter à des élèves la possibilité d'entreprendre « à rabais » des études collégiales, si on ne prend pas les moyens nécessaires pour les soutenir dans cette voie.

En conséquence, notre accord avec les deux changements proposés ne peut être dissocié des mesures suivantes, dont la mise en place nous apparaît relever d'un minimum de cohérence dans la volonté affichée.

Tout d'abord, pour la « formation jugée équivalente », il nous semble que des balises devraient être édictées, pour éviter une application trop large des nouvelles normes. Concernant la « combinaison de scolarité et d'expérience », sur quels critères les collèges vont-ils baser leur jugement? On ne peut ici faire abstraction de la course aux effectifs dans laquelle sont engagés nombre de collèges, soit dans un contexte de concurrence exacerbée en milieu urbain, soit pour contrer en région une érosion démographique importante. La tentation d'une application laxiste de ce nouveau critère pourrait, dans ce contexte, être forte et ne peut être sous-estimée. Il pourrait aussi se développer, si on n'y prend garde, une interprétation à géométrie variable de ce critère, ce qui nuirait à la cohésion du réseau, qui nous semble devoir impérativement être préservée. À notre connaissance, rien n'est actuellement prévu pour éviter un tel scénario.

À la mise en place de balises nationales pour que soit opérationnalisée de manière uniforme cette nouvelle possibilité, il faut ajouter la nécessité d'assortir cette mesure d'un soutien approprié aux collèges pour assumer les charges qui en découlent. La contribution des enseignantes et des enseignants à l'évaluation de l'équivalence des formations, par exemple, est incontournable et on voit mal comment cette nouvelle responsabilité pourrait s'insérer dans un carnet de tâches déjà trop serré.

Concernant par ailleurs la possibilité de s'inscrire au collégial avec des unités manquantes, nous comprenons mal qu'elle puisse s'appliquer sans que la nature de ces unités ne soit discriminée. De combien d'élèves serait réduit le chiffre de 7 000, avancé par le ministère dans son mémoire, si on excluait des unités manquantes les mathématiques et le français? Eu égard à l'importance indéniable de ces matières, est-il sage d'accepter au collégial un élève qui n'a pas terminé sa préparation dans ces deux champs fondamentaux? Pour éviter l'effet de système décrit plus haut – à partir du moment où il est connu que l'entrée est permise avec six unités de moins, l'incitation à réussir est de beaucoup diminuée –, pourquoi ne pas assortir cette

mesure de l'obligation d'avoir, pour les unités manquantes, obtenu au moins une note minimale?

Il importe également de bien comprendre la situation dans laquelle se retrouveront les élèves admis sous condition. Il faut déjà tenir pour acquis que ces derniers seront moins bien préparés aux études collégiales et que, par conséquent, ils feront partie des effectifs à haut risque d'échec. Quel accueil particulier les collèges pourront-ils mettre en place pour les soutenir, de manière à ce que la réussite en première session, dont l'importance cruciale est avérée, soit réaliste? Nous ne sommes pas en mesure de juger de l'adéquation des services actuels dispensés par les commissions scolaires aux élèves qui veulent compléter leur DES hors du cadre habituel, mais il nous apparaît évident que si ces élèves doivent, en plus de leurs études collégiales, suivre *à l'extérieur* les cours nécessaires – c'est-à-dire le soir, dans un contexte où plusieurs doivent déjà travailler pour payer leurs études – les chances de mener à bien cette entreprise seraient sérieusement handicapées.

Dès lors, la hauteur du soutien direct aux élèves que les collèges seront en mesure d'offrir à ces élèves nous inquiète. Le moins qu'on puisse dire, c'est que la récente expérience de l'acceptation d'élèves au collégial, sur la base d'un cours de mathématiques 416, ne nous a pas démontré une grande propension du ministère à permettre aux collèges d'encadrer correctement les élèves visés. Le financement chenu prévu dans ce dernier cas a mené à toute une série de mesures inappropriées, qui vont de l'engagement à la petite semaine de formatrices ou de formateurs externes à des cours donnés trop tard (à la deuxième session), quand ce n'est pas purement ou simplement l'absence de mesures de soutien, l'ampleur de celle qui était suggérée (une quinzaine d'heures à peine!) étant de toute manière largement en dessous du nécessaire.

Les modifications envisagées au RREC ne disent rien au sujet des effets qu'elles auront sur les annexes budgétaires; nous osons croire que certaines modalités (le financement partiel seulement de cours échoués) ont été abandonnées, mais surtout qu'elles seront remplacées par une aide aux collèges à accueillir et à soutenir correctement dans leur démarche les élèves auxquels on viendra d'ouvrir les portes du collégial.

Enfin, nous croyons qu'on ne peut faire l'économie d'un suivi serré des conséquences de l'élargissement envisagé des conditions d'admission. Les collèges sont en mesure de suivre à la trace les élèves admis sur cette base et les taux de réussite devraient être compilés dans tout le réseau, de telle sorte que, le cas échéant, il puisse être envisagé de corriger le tir.

Bref, si la FNEEQ peut souscrire au projet d'élargir l'accès à l'enseignement collégial, elle considère incontournable de le faire en prenant toutes les précautions qui s'imposent pour que cela se traduise par une accessibilité accrue à la réussite, ce qui signifie notamment que les ressources nécessaires soient au rendez-vous en matière d'évaluation des dossiers, de reconnaissance des acquis, et de soutien aux élèves.

Il n'est pas inutile de rappeler ici que les travaux en cours sur la profession enseignante au collégial montrent clairement que les responsabilités dévolues aux enseignantes et aux enseignants ont augmenté sensiblement. L'épuisement professionnel augmente et dans plusieurs domaines, le recrutement de nouvelles et de nouveaux enseignants est très difficile. L'accueil au collégial d'étudiantes et d'étudiants plus fragiles ne peut que concourir à augmenter davantage la charge de travail. Nous tenons à signaler ici que l'élargissement des

conditions d'admission vient ajouter à l'urgence de revoir l'ensemble de la condition enseignante collégiale.

2. L'organisation scolaire

La formation générale complémentaire

La FNEEQ a toujours considéré que la facture actuelle de la formation générale est appropriée, qu'elle permet le partage d'un fonds culturel commun ainsi que l'acquisition d'habiletés et d'attitudes comme le jugement critique ou l'ouverture d'esprit, bref qu'elle permet d'atteindre l'objectif précieux de développer des citoyennes et des citoyens à part entière : la formation des étudiantes et des étudiants ne peut se réduire à leur seule préparation au marché du travail ou à un domaine particulier d'études.

Dans cette optique, le rôle des cours dits « complémentaires » est important. Il permet d'ouvrir à d'autres champs de connaissances et de manière générale, nous croyons que ces cours sont très appréciés, justement par le rapport qu'ils permettent d'établir avec des domaines différents du champ d'études principal. Malheureusement, il appert que plusieurs collèges dérogent à cette règle, notamment sous la pression d'un nombre élevé de compétences à la formation spécifique, à laquelle on permet parfois de « déborder » dans le champ de la formation complémentaire. Un cours de santé et sécurité sur les chantiers de construction, pour des élèves inscrits en Génie civil, cela s'éloigne pour le moins de l'intention initiale de la formation complémentaire, tout comme un cours de chimie d'appoint pour des étudiantes et des étudiants en soins infirmiers qui n'ont pas pu avoir ce préalable au secondaire : de tels accrocs doivent être corrigés. Pour nous, l'intégrité du rôle de la formation complémentaire doit être préservée. Cela étant dit, nous croyons que l'ajout d'un sixième domaine ne met pas cette dernière en péril.

On peut difficilement s'opposer à ce que nos étudiantes et nos étudiants puissent appréhender, à travers des cours solides et bien structurés, les grandes problématiques qui traversent le monde moderne. Nous croyons possible que les collèges puissent mettre en œuvre cette possibilité nouvelle, dont il faudra convenir notamment des disciplines qui en seront chargées. Nous voulons croire qu'ils le feront de manière concertée avec les enseignantes et les enseignants, à travers les instances habituelles et notamment la Commission des études.

Nous ne nous objectons pas non plus et voyons même un certain intérêt à ce qu'il soit rendu possible de reconnaître l'engagement social d'étudiantes et d'étudiants, dans le cadre de cours relevant de ce nouveau domaine.

Le calendrier scolaire

Nous constatons à cet égard que l'idée d'une organisation en trois sessions de l'enseignement régulier a été abandonnée. Les exemples donnés de cas exceptionnels pouvant justifier un calendrier modifié (en Agriculture et en Tourisme) nous apparaissent pertinents et nous sommes en accord avec cette modification au RREC.

Il va de soi que les stipulations de la convention collective devront être respectées et, ici aussi, nous osons croire que les collègues touchés verront à une mise en œuvre reposant sur l'adhésion de toutes les enseignantes et de tous les enseignants touchés par ces cas particuliers, y compris en formation générale.

3. La sanction des études

Le diplôme sans mention

Le ministère entend reconnaître, par un DEC sans mention, le parcours d'étudiantes et d'étudiants qui, sans avoir répondu aux exigences d'un programme particulier, ont cumulé un nombre d'unités suffisant pour que l'on puisse considérer leur accorder un diplôme d'études collégiales.

Les premières questions qui se sont posées lors des débats sur cette possibilité, au regroupement cégep¹, concernaient le nombre minimum d'unités qui permettraient d'obtenir ce diplôme, ainsi que la place qui serait faite dans ce cas de figure à la formation générale. Telle que formulée, l'intention du ministère nous apparaît répondre de manière satisfaisante à ces préoccupations, puisque ce nouveau diplôme ne pourra être décerné qu'à celles et ceux qui auront complété leur formation générale, atteint ou dépassé le nombre de 28 unités et réussi les épreuves uniformes imposées. Le DEC sans mention attestera ainsi, à notre sens, d'un parcours suffisamment signifiant pour qu'il soit pertinent de le reconnaître, surtout s'il donne accès à certains programmes universitaires. Ce dernier élément, ainsi que la valeur potentielle d'un tel DEC dans quelques secteurs d'emploi ne requérant pas de compétences techniques trop spécifiques, peuvent constituer une motivation non négligeable à poursuivre des études.

Toutefois, à l'instar du Conseil, nous nous interrogeons sur le sens de la seconde restriction imposée, selon laquelle les étudiantes et les étudiants déjà inscrits ne pourront obtenir le DEC sans mention. Qu'advient-il de celles et ceux qui satisferont les exigences requises, par exemple, à la fin d'une session, mais sans avoir terminé le DEC où elles et ils seront inscrits? Devront-ils signifier au collège leur intention de ne pas se réinscrire la session suivante pour que le DEC sans mention leur soit décerné? La restriction vise-t-elle seulement à relever les collèges de l'obligation de décerner un tel diplôme à toutes celles et ceux qui en atteindraient les exigences en cours de route et, si c'est le cas, des modalités différentes seraient-elles plus appropriées? Des éclaircissements seraient utiles!

Le diplôme de spécialisation d'études techniques

Nous sommes tout à fait en accord avec l'introduction d'un diplôme spécialisé d'études techniques, auquel l'obtention préalable d'un DEC sera nécessaire. Déjà, à la suite du forum sur la formation technique tenu en 2002, l'idée était lancée que dans certains domaines, il serait pertinent de concevoir une forme de spécialisation.

Nous ajoutons ici trois commentaires. D'abord, nous espérons que le ministère pourra considérer soigneusement, avant d'autoriser un collège à mettre en œuvre un tel diplôme, la

¹ Il s'agit de la réunion des représentantes et des représentants de tous les syndicats du collégial, à la FNEEQ

situation de l'offre de programme dans les universités; il faut éviter toute forme de concurrence dans ce domaine où il en existe déjà bien assez.

Ensuite, nous croyons qu'il vaudrait la peine d'examiner attentivement la gamme actuelle de programmes techniques à la lumière de cette nouvelle possibilité. La complexification technologique a suscité dans plusieurs cas une pression importante, lors de la révision des programmes, pour que l'on compresse dans le nombre maximum d'unités permises un grand nombre de compétences. Il y aurait peut-être lieu, dans certains cas patents, d'alléger un peu la facture actuelle de programme en déplaçant vers une spécialisation quelques compétences qui s'y prêtent, ce qui pourrait constituer aussi une amélioration des chances de réussite des étudiantes et des étudiants.

Finalement, la question du financement de l'enseignement pour ces nouveaux diplômes est évidemment importante. Nous comprenons que les enseignements visés seront intégrés aux allocations des départements, qui assureront la cohérence de ces programmes avec le DEC régulier, qui pourront optimiser l'apport de l'expertise des enseignantes et des enseignants et assurer les liens avec les milieux de travail. Par ailleurs, des distorsions sont apparues, pour certains programmes techniques, dans l'application des droites utilisées pour le financement de l'enseignement dans les collèges; il serait ironique qu'une offre de spécialisation pertinente se traduise, dans les collèges concernés, par une augmentation des pressions sur ce financement.

4. Conclusion

Nous comprenons que les autres changements proposés au RREC sont mineurs et qu'ils relèvent essentiellement de concordances. Le cœur des modifications est l'élargissement des conditions d'admission et en ce domaine, nous espérons avoir été assez clairs sur les précautions à prendre.

Oui, les groupes syndicaux pointent systématiquement du doigt la question des ressources lorsque des changements sont mis en avant. Et ils ont raison de le faire. Élargir les conditions d'admission n'est pas « en soi » une bonne ou une mauvaise chose; ce peut être un échec complet, préjudiciable à l'enseignement collégial et aux élèves visés, si des mesures appropriées ne viennent pas encadrer solidement cet effort pour l'accessibilité. Si par contre on donne aux collèges, aux enseignantes et aux enseignants les moyens nécessaires pour bien soutenir ces élèves, si on procède à un suivi et à un bilan serrés de ces changements, apportant au besoin les correctifs nécessaires, il pourra s'agir d'une amélioration intéressante.